

CONDITIONS DE GARANTIE

Stanley Black & Decker Belgium BV
Egide Walschaertsstraat 16,
B-2800 MALINES

Stanley Black & Decker Belgium BV est responsable d'une GARANTIE D'USINE conformément aux conditions suivantes.

§ 1 Période d'application, valable à partir du 1er janvier 2025

- 1.1. La présente garantie d'usine de Stanley Black & Decker Belgium BV (ci-après dénommée « SBD ») s'applique exclusivement aux produits neufs de la marque WOLF-Garten qui ne sont pas utilisés à des fins commerciales/professionnelles (ci-après dénommés « produit ») conformément aux conditions énoncées dans la présente garantie d'usine.
- 1.2. Les réclamations fondées sur la présente garantie d'usine ne peuvent être validées que par les propriétaires des produits mentionnés à l'article 1.1 (ci-après dénommés « client final ») qui ont acheté le produit le 1er janvier 2025 ou plus tard.
- 1.3. La présente garantie d'usine ne limite pas les droits de garantie légaux du client final, conformément à l'article 1649bis et suivants de l'ancien Code civil, à l'encontre du vendeur du produit. Le client final ne peut faire valoir des droits fondés sur ces garanties d'usine que s'il n'est pas autorisé à faire valoir des droits à la garantie pour un autre motif, tel qu'une créance à l'encontre du vendeur.

§ 2 Durée de la garantie d'usine

- 2.1. La présente garantie d'usine est valable pour une période de trois (3) ans à compter du jour de la vente du produit au client final, sauf indication contraire dans le présent § 2. La prolongation de cette période n'est autorisée que si une garantie de suivi spécifique a été conclue auprès d'un partenaire agréé de WOLF-Garten dans le pays où le produit a été vendu ; les conditions de la présente garantie d'usine ne s'appliquent pas à la garantie de suivi.
- 2.2. La durée de la présente garantie d'usine est de deux (2) ans pour les tondeuses robots et d'un (1) an pour les batteries de tondeuses robots, à compter du jour de la vente du produit au client final.
- 2.3. Pour les pièces détachées et les accessoires, la durée de cette garantie d'usine est de douze (12) mois à compter du jour de la vente de la pièce détachée ou de l'accessoire au client final.
- 2.4. Les pièces d'usure énumérées à l'**Annexe 1** sont exclues de la présente garantie d'usine.
- 2.5. Pour le système WOLF-Garten multi-star®, les minis multi-star® et le système d'entretien des arbres multi-star® sans échelle, la garantie d'usine est de trente-cinq (35) ans à compter du jour de la vente du produit au client final.
- 2.6. Pour le système WOLF-Garten E-multi-star®, la garantie d'usine est de trois (3) ans à compter du jour de la vente du produit au client final.
- 2.7. Pour les outils à main et tous les ciseaux à main (ciseaux à branches, à jardin, à haies, à gazon), la durée de la garantie d'usine est de dix (10) ans à compter du jour de la vente du produit au client final.

Pour les batteries, la durée de cette garantie d'usine est d'un (1) an, pour les batteries remplaçables/li-ion, cette garantie d'usine est de deux (2) ans à compter du jour de la vente du produit au client final.

§ 3 Apparition d'un vice

- 3.1. SBD n'est responsable, en vertu de la présente garantie d'usine, des vices du produit que dans la mesure où ces vices étaient déjà présents lors du transfert du risque du produit par le vendeur au client final.
- 3.2. Pour les dommages au produit dus
 - 3.2.1. à une utilisation inefficace ou inadaptée,
 - 3.2.2. au non-respect des instructions d'utilisation,
 - 3.2.3. à un montage et/ou une mise en service incorrects par le client final,
 - 3.2.4. à une manipulation incorrecte ou négligente,
 - 3.2.5. à des modifications ou des réparations inefficaces et/ou effectuées par le client final ou des tiers non autorisés par SBD,
 - 3.2.6. ainsi qu'en cas de non-respect des intervalles d'entretien prescrits pour le produit (au moins une fois par an) ou l'exécution de l'entretien par des personnes non autorisées,

SBD n'est pas responsable. Il en va de même pour les vices qui n'affectent que de manière insignifiante la valeur ou la fonctionnalité d'un produit, ainsi que pour l'usure naturelle et le vieillissement dus à une utilisation correcte du produit.

§ 4 Réclamation en cas de vices

- 4.1. Si un produit couvert par la garantie d'usine conformément au § 3 est défectueux, le client final est uniquement autorisé à faire valoir la présente garantie d'usine à l'encontre de SBD, le produit étant alors réparé ou remplacé sur la base de la présente garantie d'usine. SBD peut, à sa discrétion, déterminer si SBD répare le produit défectueux ou fournit au client final un nouveau produit substantiellement équivalent au produit défectueux.
- 4.2. Le client final doit toujours respecter les obligations de l'article 1648 de l'ancien Code civil.
- 4.3. Sur la base de cette garantie d'usine, le client final ne peut faire valoir d'autres droits que ceux énumérés à l'article 4.1, en particulier aucun droit à des dommages et intérêts ou à des indemnités, ni résilier son contrat d'achat avec le vendeur concerné, ni exiger une réduction du prix d'achat. Cette disposition ne s'applique pas en cas de responsabilité pour des produits défectueux conformément aux articles 6.41 et suivants du nouveau Code civil, en cas d'intention délibérée, de négligence grave, d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, en cas de dissimulation délibérée d'un vice ou en cas de violation d'une garantie de qualité.
- 4.4. Les réclamations concernant les mises à jour du logiciel des tondeuses robots sont exclues.

§ 5 Réclamations

Les réclamations fondées sur la présente garantie d'usine doivent être validées par écrit auprès de SBD ou d'un atelier de service autorisé par SBD. La preuve d'achat originale doit être présentée pour légitimer la plainte.

§ 6 Autres

- 6.1. Cette garantie d'usine est soumise au droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente. Le client final qui est un consommateur peut également invoquer le droit impératif de son pays de résidence.
- 6.2. Tout litige relatif aux présentes conditions de garantie sera soumis au tribunal compétent de Louvain. Le client final qui est un consommateur peut également intenter une action devant le juge compétent en vertu de la loi. Si SBD indique qu'elle souhaite entamer une procédure devant le juge compétent de Louvain, le client final qui est un consommateur disposera d'un mois de réflexion pour indiquer, le cas échéant, que SBD doit entamer la procédure auprès du juge compétent en vertu de la loi.

Malines, le 1er janvier 2025

CONDITIONS DE GARANTIE

POUR LES PIÈCES D'USURE

ANNEXE 1

GARANTIE D'USINE

1. Pièces qui coupent, réduisent, divisent, déplacent ou guident les tissus et les matériaux
2. Éléments de transmission de la force
3. Roulements
4. Composants électriques tels que les ampoules ou les lampes de contrôle
5. Pneus
6. Patins des tondeuses robots
7. Roues de tondeuses robots
8. Revêtements à l'intérieur des appareils et des réservoirs de collecte
9. Moteurs
 - 9.1. Toutes les pièces exposées aux gaz d'échappement
 - 9.2. Démarreur
 - 9.3. Tous les types de filtres
 - 9.4. Bougies et douilles de bougies d'allumage
10. Autres
 - 10.1. Raccords à vis
 - 10.2. Brosses
 - 10.3. Serpillières
 - 10.4. Bandes en caoutchouc
 - 10.5. Racloirs
 - 10.6. Pièces en bois des manches en frêne